

L'hon. M. MANION: Un député ne peut pas être nommé au conseil privé par arrêté en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit-il qu'on n'a pas eu d'arrêté en conseil relativement à la nomination de M. Black (Halifax) comme membre du conseil?

L'hon. M. MANION: Il a prêté le serment d'office comme membre du conseil privé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il qu'on n'a pas promulgué d'arrêté en conseil nommant le député d'Halifax (M. Black) membre du conseil privé?

L'hon. M. MANION: J'ignore s'il y en a eu un ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de ce gouvernement formé par décrets du conseil peut-il nous dire s'il y a eu un arrêté en conseil dans ce cas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami ne devrait pas se moquer du gouvernement par arrêté en conseil; il sait trop bien ce que c'est. Pour le moment je me vois dans l'impossibilité absolue de le renseigner sur la marche adoptée, mais je suis convaincu qu'on a fait tout ce qui était nécessaire et j'ai transmis à mon très honorable ami les renseignements qu'on m'a donnés. Quant à l'honorable député d'Halifax (M. Black), je ne sais pas ce qu'on lui a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut-il me dire où est le nouveau membre du conseil privé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il était à la Chambre il y a un moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourra-t-il venir à la Chambre ce soir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'est pas bien, comme mon très honorable ami le sait. Il a le bras en écharpe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis peiné de l'apprendre. C'est la première nouvelle que j'en ai. Je demande à mon honorable ami s'il sera en mesure de me dire, dès que la Chambre se réunira, demain, s'il y a eu un arrêté en conseil le nommant membre du conseil, quand cet ordre a été proclamé et s'il peut en déposer une copie devant la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je serai heureux de le faire.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami, qui est leader de la Chambre, dit que ces arrêtés en conseil le nommant, ainsi que plusieurs autres honorables députés qui sont à ses côtés, ont été adoptés par le conseil. Puis-je demander qui se trouvait au conseil quand ces ordres ont été adoptés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami me pose une question à laquelle il a déclaré lui-même antérieurement, qu'il n'était pas possible de répondre. Cela dépend du serment du conseil. Je me rappelle parfaitement bien de l'attitude adoptée par mon très honorable ami dans l'affaire Murdock.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami croit pouvoir s'en tirer avec des faux-fuyants de ce genre et ne pas avoir à dire à la Chambre comment on s'est conformé aux exigences constitutionnelles en créant ce soi-disant cabinet, mais je puis lui affirmer qu'il ne se dérobera pas. Le pays a le droit de savoir de quelle autorité les honorables députés de la droite demandent au pays de voter des millions de dollars pour qu'ils les administrent. Cela se trouve dans mes devoirs de chef de la loyale opposition de Sa Majesté de mettre l'esprit du peuple à l'aise s'il existe quelque doute sur la question.

Un MEMBRE: Vous avez l'autre jour mis à l'aise l'esprit du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Autant en venir tout de suite au point que j'ai bien en vue. Mon honorable ami, le leader de la Chambre, dit que tout a été fait d'une manière absolument convenable et constitutionnelle. Ce n'est pas un secret du conseil privé que pour qu'un décret du conseil soit valable, pour qu'il soit régulier, il doit être adopté par un quorum du cabinet et qu'il faut au moins quatre ministres pour former un quorum. Je comprends très bien comment le très honorable premier ministre peut avoir prêté serment comme ministre, mais il était alors, comme je comprends la chose, le seul membre du conseil ayant le droit d'agir dans sa capacité exécutive. Ce que je demande à mon honorable collègue de dire à la Chambre, s'il le veut bien, c'est comment le très honorable député lorsqu'il a pris le poste de premier ministre, et entrepris de former un ministère, s'est conformé au droit constitutionnel qui exige la présence de quatre membres pour permettre d'adopter un arrêté en conseil nommant un ministre ou régissant une affaire publique quelconque.